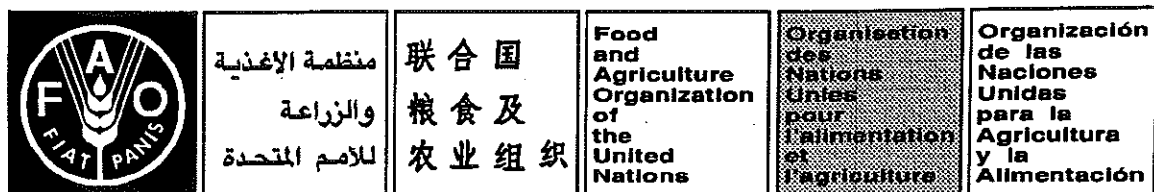


Juillet 1996



COMITE DE LA SECURITE ALIMENTAIRE MONDIALE

Vingt-deuxième session

Rome, 23-27 septembre 1996

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

I. QUESTIONS D'ORGANISATION

- a) Adoption de l'ordre du jour et du calendrier
- b) Déclaration du Directeur général ou de son représentant
- c) Composition du Comité

II. PROJET DE DECLARATION DE POLITIQUE GENERALE ET DE PLAN D'ACTION POUR LE SOMMET MONDIAL DE L'ALIMENTATION

III. REGLEMENT INTERIEUR DU SOMMET MONDIAL DE L'ALIMENTATION

IV. AUTRES QUESTIONS

- a) Organisation de la vingt-troisième session
- b) Questions diverses
- c) Rapport de la session

NOTES RELATIVES A L'ORDRE DU JOUR

La vingt-deuxième session du Comité de la sécurité alimentaire mondiale s'ouvrira à 10 heures le lundi 23 septembre 1996 au Siège de la FAO. Il est prévu qu'elle se poursuivra jusqu'au 27 septembre.

I. QUESTIONS D'ORGANISATION

a) Adoption de l'ordre du jour et du calendrier

L'ordre du jour provisoire de la vingt-deuxième session a été établi en consultation avec le Président, compte tenu du mandat du Comité, des recommandations qu'il a formulées lors de précédentes sessions et des vues des pays membres.

b) Déclaration du Directeur général ou de son représentant

c) Composition du Comité

Le Comité est ouvert à tous les Etats Membres de l'Organisation et de l'Organisation des Nations Unies. Il comprend les Etats qui ont notifié par écrit au Directeur général leur désir d'en faire partie et leur intention de participer aux travaux. La qualité de membre est acquise pour deux ans. A l'ouverture de la session, le Secrétariat distribuera la liste des membres du Comité pour l'exercice 1996-97.

II. PROJET DE DECLARATION DE POLITIQUE GENERALE ET DE PLAN D'ACTION POUR LE SOMMET MONDIAL DE L'ALIMENTATION

A sa vingt et unième session, tenue du 29 janvier au 2 février 1996, le Comité a examiné un projet de Déclaration de principe et Plan d'action (document CFS: 96/3) et a demandé au Secrétariat d'établir un texte révisé, tenant compte des débats du Comité et des observations individuelles soumises par écrit pour examen. Par la suite, une version révisée du projet de Déclaration de politique générale et de Plan d'action (document WFS 96/3 - Version provisoire - Rev.1) a été établie et diffusée en mars 1996.

Le Comité a décidé de créer, en vertu des dispositions de la Résolution 2/95 de la Conférence et des Textes fondamentaux de l'Organisation, un Groupe de travail intersessions du Comité de la sécurité alimentaire mondiale dont l'objectif serait de faire progresser, avec l'aide du Secrétariat, la préparation des documents établis pour le Sommet, en particulier le projet de Déclaration de politique générale et de Plan d'action. Ce Groupe de travail est ouvert aux membres et observateurs du Comité de la sécurité alimentaire mondiale, ainsi qu'aux organisations du système des Nations Unies, aux organisations intergouvernementales, aux organisations non gouvernementales, ainsi qu'aux organismes du secteur privé qui ont informé le Secrétariat par écrit qu'ils souhaitaient y participer.

Le Groupe de travail intersessions a tenu trois sessions - les 18 mars, 20-21 mai et 6-7 juin 1996 - et une quatrième session devrait avoir lieu à Rome du 29 juillet au 2 août 1996. Les trois premières sessions ont essentiellement examiné et revu le projet révisé de Déclaration de politique générale et de Plan d'action (WFS 96/3) - Version provisoire - Rev.1). Ce projet révisé aura également été revu par chacune des Conférences régionales de la FAO, ainsi que par toutes les Consultations régionales d'ONG tenues entre le début du mois de mars et le début du mois de juillet. Un avant-projet préparé par le Bureau du CSA en consultation avec les Groupes régionaux, et tenant compte des rapports des Conférences régionales et des observations présentées par écrit

par des organisations du système des Nations Unies, des organisations intergouvernementales et non gouvernementales, sera examiné par le Groupe de travail intersessions à sa quatrième session.

Il est bien entendu que le Groupe de travail intersessions n'est aucunement habilité à prendre des engagements en ce qui concerne les questions sur lesquelles portent ses délibérations, mais ses conclusions seront communiquées au Comité de la sécurité alimentaire mondiale pour examen. Il est prévu que le rapport du Groupe de travail intersessions indiquera les éléments du projet qui auront fait l'objet d'un accord général, ainsi que ceux sur lesquels le Groupe de travail intersessions n'est pas parvenu à un consensus.

Le Comité devra examiner le projet révisé de Déclaration de politique générale et de Plan d'action (CFS: 96/2 -22 e) dont il aura été saisi afin de s'accorder sur un texte qui puisse être soumis à l'examen du Sommet mondial de l'alimentation.

Le Comité examinera la proposition relative à l'organisation d'une campagne sur le thème de "La nourriture pour tous", qui pourrait être lancée par le Sommet mondial de l'alimentation afin de prolonger l'élan qu'il aura donné, de soutenir ses travaux et d'assurer le succès des activités de suivi (CFS: 96/2 Sup.1 - 22e).

III. REGLEMENT INTERIEUR DU SOMMET MONDIAL DE L'ALIMENTATION

Le Comité examinera le Règlement intérieur du Sommet mondial de l'alimentation, y compris les procédures relatives à l'établissement de la liste d'orateurs et à l'accréditation des observateurs, sur la base des propositions contenues dans le document CFS: 96/3 - 22e et compte tenu des vues exprimées par les pays membres.

IV. AUTRES QUESTIONS

- a) Organisation de la vingt-troisième session
- b) Questions diverses
- c) Rapport de la session

Les conclusions et recommandations du Comité seront transmises au Sommet mondial de l'alimentation, comme il a été demandé officiellement, par l'intermédiaire du Conseil.

